



## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Mardi 12 décembre 2023 à 18h30

*L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.*

*Absents ayant donné procuration :*

*ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel), BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)*

*Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise,*

*Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.*

**Monsieur le maire présente un bilan des réalisations effectuées sur l'année 2023.**

Monsieur le maire évoque une belle réussite sur des travaux tel que le photovoltaïque, la mise en place de l'institut de formation aides-soignants comprenant 24 étudiants avec 14 établissements partenaires.

Il complète avec les travaux réalisés sur la voirie sur des zones très fréquentées permettant d'améliorer l'accessibilité de la ville. Monsieur le maire précise que des travaux sont encore à venir et que tout ceci nécessite maîtrise et rigueur du budget de fonctionnement et investissement.

### **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 26 septembre 2023**

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

***Voté à l'unanimité***

### **2023-073 Définition des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER)**

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public.

Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Ainsi, sur proposition du bureau municipal du mardi 5 décembre 2023, Monsieur le maire propose de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation et Modes de publicité :

Mise à disposition du plan des ZAER :

- sur le panneau d'affichage à l'accueil de la mairie,
- sur le site internet municipal,
- sur le panneau d'affichage électronique

- Modes de recensement des remarques : Registre d'observations à disposition des administrés à l'accueil en mairie,

- Période de concertation : 20 jours du 12 au 31 décembre 2023 inclus.

Sur proposition du bureau municipal du 5 décembre 2023, Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies en fonction des zones mentionnées sur le plan joint à la présente délibération.

Monsieur le maire propose de retenir les zones définies sur le plan joint à la présente délibération en fonction de la configuration de la commune et des terrains potentiels pouvant être retenus (Parking, Parc, etc...).

- Éolien : Il est décidé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire photovoltaïque au sol (ombrières) : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération
- Solaire photovoltaïque sur bâtiments : Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération (ensemble du territoire communal),
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : Il est décidé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : Pas concerné,
- Biomasse (y compris biocarburants) : Il est décidé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de STEP) Il est décidé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Énergie ambiante (y compris PAC, énergie fatale, gaz de mine) Il est décidé ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Monsieur le maire précise que les communes doivent ensuite transmettre ce zonage au référent préfectoral ainsi qu'à l'intercommunalité dans un délai de 6 mois après la mise à disposition des informations par l'état des potentiels identifiés. Ce référent préfectoral, nommé par Monsieur le préfet est chargé de l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique. Il doit faciliter les démarches des pétitionnaires et apporter un appui aux collectivités territoriales.

A l'issue du délai de 6 mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération qu'il transmet pour avis au comité régional de l'énergie, avant de consulter les EPCI dans le cadre d'une conférence territoriale.

Il revient ensuite au comité régional de l'énergie de rendre un avis dans les 3 mois après sa saisine par le référent départemental. Même si cet avis est favorable, les conseils municipaux doivent délibérer et rendre un avis conforme afin que le référent départemental puisse arrêter une cartographie. Dans l'hypothèse où le comité régional rendrait un avis concluant que le zonage proposé n'est pas suffisant pour atteindre les

objectifs de production d'ENR, le référent demande aux communes de proposer des zones complémentaires. Ces éventuels zonages complémentaires sont soumis à l'avis du comité régional. A la suite de cet avis, le référent départemental arrête la cartographie dans un délai de 2 mois, après avis conforme des conseils municipaux.

Ce processus doit être réitéré tous les 5 ans. Ces ZAER peuvent ensuite être intégrés dans les différents documents planificateurs d'urbanisme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré** à l'unanimité des présents et représentés,

- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et dans le plan annexé à la présente délibération,
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus, précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation.

Monsieur le maire indique qu'après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral. Monsieur le maire clôture en indiquant que cela devrait faciliter les démarches administratives d'éventuels projets à venir dans ce domaine.

***Voté à l'unanimité***

### **2023-072 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire expose que le 18 octobre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- La restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas
- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac

Monsieur/Madame le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023 (dont la restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas et le reversement dérogatoire des recettes d'IFER à la commune de Graissessac).

L'attribution de compensation a été votée 899 454 € reconduite à l'identique des années précédentes.

***Voté à l'unanimité***

### **2023-073 Stratégie financière prévisionnelle de 2024 à 2026 - Plan pluriannuel de l'investissement**

Monsieur le maire rappelle la commission Finance qui s'est tenue le 2 novembre 2023.

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Fabrice Florentin conseiller délégué au budget communal. Monsieur Florentin présente la stratégie pluriannuelle d'investissement (PPI) qui est un outil de programmation et de pilotage financier. Le PPI permet à la collectivité de prioriser ses actions et de planifier ses investissements sur plusieurs années.

Monsieur Fabrice Florentin explique que la commune a décidé de mettre en place ce PPI pour les années 2023 à 2026 afin de :

- stabiliser l'endettement,
- maintenir une capacité d'autofinancement brute suffisante,
- maintenir la capacité de désendettement inférieure à 8 ans,

dans l'objectif de maintenir un niveau élevé d'investissement.

Le PPI fixe le cadre des investissements des prochaines années.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'accord de principe pour traduire lors du vote du prochain budget, les futurs engagements au travers des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) comme expliqué dans le règlement budgétaire et financier et au regard du tableau présenté.

Monsieur le maire soumet au vote les points évoqués ci-dessus et la mise en place du plan pluriannuel d'investissement (PPI) annexé lors du prochain vote du budget communal. Monsieur le maire indique que l'encours de la dette était de 6,3 millions en 2018 et que la projection pour 2025 est d'être en dessous des 5 millions.

A ce jour, la commune a une capacité à emprunter de 400 000€/ an tout en maîtrisant l'endettement en dessous de 8 ans et d'investir sur des projets justifiés. De nombreux bâtiments publics sont très vieillissants. Les chiffres sont exigeants mais raisonnables. Monsieur le maire complète en indiquant qu'il est important toutefois de ne pas sous investir car les bâtiments communaux ensuite se dégradent.

Monsieur le maire soumet au vote la stratégie financière et le plan pluriannuel présenté.

### ***Voté à l'unanimité***

#### **2023-074 Etalement de charges sur l'assurance Dommages Ouvrage – Chantier Réhabilitation Ulysse.**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de modernisation et de réhabilitation du centre Ulysse, il convient de souscrire une assurance Dommages-Ouvrage. Monsieur le maire précise que 3 offres avaient été reçues et qu'après analyse, l'offre la mieux-disante avait été retenue.

Le total de la cotisation d'un montant de 22.564,15 € TTC se décompose comme suit :

- Dommages-Ouvrage 19.265,52 €
- Garanties des dommages en cours de travaux 3.292,73 €
- Contributions solidarité victimes terrorisme infractions 5,90 €

Il précise que ce montant est prévisionnel, basé sur le montant du marché et sera réévalué à la fin des travaux sur le montant total payé.

Vu l'article L.242-1 du Code des assurances,

Vu la réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat à la question écrite n°102172 du 15 mars 2011 relative à l'imputation des primes d'assurance dommages-ouvrages,

Vu la note de service de la Direction générale des finances Publiques n°00-075-M0 du 28 juillet 2000

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Il convient donc d'imputer sur le budget principal de la commune, en section de fonctionnement et au compte 6162 cette charge qui peut être étalée sur la durée de la garantie.

La garantie prenant fin à l'expiration de 10 ans à compter de la réception des travaux, M. le Maire propose de procéder au lissage des charges liées à cette assurance dommages-ouvrages souscrite dans le cadre des travaux de modernisation et de réhabilitation du centre Ulysse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Etaler la charge relative à l'assurance « Dommages-ouvrage » de la modernisation et de la réhabilitation du centre Ulysse d'un montant total de 19.265,52 € sur 10 ans, soit 1.926,55 € par an, à compter de l'exercice 2023 jusqu'à l'exercice 2031, puis 1.926,57 € sur l'exercice 2032.
- Etaler la charge relative aux « Garanties des dommages en cours de travaux » de la modernisation et de la réhabilitation du centre Ulysse d'un montant total de 3.292,73 € sur 2 ans, soit 1.646,37 € en 2023, et 1.646,36 € en 2024.
- De constater la contributions solidarité victimes terrorisme infractions d'un montant de 5.90 € sur l'exercice 2023.
- Soit :
  - Pour l'exercice 2023 de constater une charge de 3.578,82 €
  - Pour l'exercice 2024 de constater une charge de 3.572,91 €
  - Pour les exercices 2025 à 2031 de constater une charge de 1.926,55 €
  - Pour l'exercice 2032 de constater une charge de 1.926,57 €

Monsieur le maire soumet au vote le choix d'étaler les charges de l'assurance dommages Ouvrages et le plan d'étalement proposé.

***Voté à l'unanimité***

#### **2023-075 Décision modificative sur le chapitre 012 du budget RAC**

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Fabrice Florentin conseiller délégué au budget général afin d'expliquer la répartition dans les chapitres au vu du budget Régie animation culture voté pour 2023. Monsieur Fabrice Florentin indique qu'il convient de réduire l'enveloppe Contrat de prestations de 4000€ et d'affecter cette somme à hauteur de 3800€ sur l'enveloppe des paiements en GUSOS et 200€ sur Billetterie en ligne cloud.

***Voté à l'unanimité***

#### **2023-076 Correction comptable sur exercice clos de 2012**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice Florentin conseiller délégué au budget général qui indique qu'il convient de délibérer pour autoriser une correction sur l'exercice comptable clos en 2012.

Il explique que la somme de 2 306.78 € (inventaire n°2315 PLU) de 2012 a été imputée à tort en investissement. Les dépenses relatives au plan local d'urbanisme s'imputent au c/617.

Selon les préconisations du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP : avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012), les corrections d'erreurs sur exercices clos sont :

- neutres sur le résultat de l'exercice comptable.
- corrigées en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan, sans transiter par le compte de résultat
- Comptabilisées par opérations d'ordre non budgétaires au vu d'une décision de l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser le comptable à procéder en 2023 aux écritures suivantes :

- débit compte 1068 et crédit au compte 203 pour la somme de 2 306.78 € (fiche inventaire n°2315 plu)

***Voté à l'unanimité***

#### **2023-077 Décision modificative Recettes nouvelles Chapitre 013**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fabrice Florentin conseiller délégué au budget général qui précise que des recettes non prévues ont été comptabilisées au chapitre 013-remboursement sur rémunérations du personnel.

Il propose de constater 28.000 € de recettes au chapitre 013- compte 6419 et de les affecter aux comptes suivants :

- Chap 014 – 7391112 dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants pour 4.500 €
- Chap 66 – 66111 intérêts de la dette pour 5.500 €
- Chap 011 – 6281 cotisations Hérault Energies 18000€

***Voté à l'unanimité***

#### **2023-078 Autorisation de mandatement du quart des crédits tous Budgets 2024**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le maire propose d'autoriser l'ouverture du quart des crédits budgétés en 2023 pour assurer les paiements d'investissement jusqu'aux votes des budgets 2024.

***Voté à l'unanimité***

## 2023-079 Décision modificative Budget Eau et Assainissement

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Fabrice Florentin conseiller délégué au budget général qui présente la mise en concordance de l'actif du budget annexe Eau Assainissement, il convient de réajuster le montant budgété des amortissements 2023.

Monsieur le maire complète en indiquant que cela correspond à des études réalisées il ya plusieurs années mais qui n'ont pas été suivies de travaux. Par conséquent, les montants doivent être imputés sur le budget de fonctionnement

***Voté à l'unanimité***

## 2023-080 Demande de subvention - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées - Bitoulet

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent SZULAK qui indique** qu'un diagnostic du réseau d'assainissement d'eaux usées a été réalisé par OTEIS en octobre 2018. Ce diagnostic met en évidence que le réseau d'eaux usées récupère une grande quantité d'Eaux Claires Parasites (ECP), notamment en période pluvieuse. Ces eaux surchargent les postes de refoulement à l'aval ainsi que la station d'épuration. Les débits importants constatés réduisent l'efficacité de la station d'épuration et des équipements et favorisent la dégradation des conduites.

Le cabinet Gaxieu a été missionné pour réaliser une étude de réhabilitation du réseau d'eaux usées du « Pont Ménard » au « Pont Carrel ». La solution retenue serait le remplacement du réseau dans le lit du Bitoulet.

Ces travaux permettront de :

- Réduire de façon significative la sensibilité du réseau aux ECP,
- Remettre à neuf un réseau présentant de nombreux désordres,
- Soulager la charge de la station d'épuration et des équipements de traitement à l'aval.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-079 du 21 octobre 2021 exposant les travaux et mode de financement du programme de réductions des eaux claires parasites dans le lit du Bitoulet. La phase 1 de ce projet qui s'étendait du Pont Ménard au Pont Carrel s'est achevée au cours fin 2022.

Le montant global de la phase 1 a été arrêté à la somme de 332.308,28 € HT.

Il indique que la phase 2 doit être lancée du secteur Caubel à Pont Ménard. Le montant de cette phase est estimé à 516.700 €HT selon le plan de financement prévisionnel présenté.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental en déposant une demande de subvention auprès de ces partenaires selon le plan de financement exposé ci-dessus.

***Voté à l'unanimité***

## 2023-081 Demande subvention festival d'opérettes et Plan de financement 2024

Monsieur le mire laisse la parole à Monsieur Michel Canovas adjoint en charge de la régie animation culture. Monsieur Michel Canovas indique que cette saison, le festival lyrique a attiré 1719 spectateurs soit une moyenne de 344 personnes / spectacle pour 267 personnes en 2022, soit une progression de la fréquentation de 22% sur 2023

3 spectacles ont été en accès gratuit sur des communes du Grand Orb

Les recettes en billetterie se sont élevées à 51904 € en 2023 contre 38900€ en 2022,

Le mécénat a été de 21350€ en 2023 contre 13650€ en 2022

Des subventions 2023 ont été attribuées à hauteur de 21000€ soit 7000€ de la Région Occitanie, 4000€ du département et 10000€ de l'intercommunalité Grand Orb. Monsieur le maire indique que pour 2024 l'objectif est de demander des subventions à hauteur de 45000€ soit 15000€ par la région Occitanie, 15000€ à la DRAC, 5000€ au Département et 10000€ à l'intercommunalité Grand Orb.

Dans le cadre de la reconduction du Festival Lyrique pour la saison culturelle 2024, **Monsieur le Maire demande** à l'Assemblée l'autorisation de solliciter les aides de la Région Occitanie, du Conseil Départemental

de l'Hérault, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que de la Communauté de Communes Grand Orb afin de reconduire ce festival d'opérettes dans les meilleures conditions possibles.

***Voté à l'unanimité***

#### **2023-082 Campagne 2024 Dossier 8000 arbres**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Claude Sabatier 1<sup>er</sup> adjoint qui présente à l'assemblée que le Département de l'Hérault s'est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique. Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Département a lancé en 2019 l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Monsieur Sabatier indique que depuis maintenant 3 ans, la commune plante des arbres dans ses parcs et jardins. Monsieur Sabatier mentionne que cette année en raison de la sécheresse, certains arbres n'ont pas survécu et qu'ils vont être remplacés en janvier 2024.

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier auprès du Département de l'Hérault concernant l'opération 8000 arbres par an pour l'Hérault « Campagne 2024 » afin de réaménager les espaces verts et à réarborer différentes zones de la ville.

***Voté à l'unanimité***

#### **2023-083 Convention de ramassage des cartons 2024**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du renouvellement du contrat à Monsieur Mathieu AUDOUX pour la collecte de cartons sur la station.

Ce contrat a pour objet de fixer pour l'année 2024 les jours de collecte, pour l'enlèvement et le transport des cartons de 4 centres de soins de la ville, le lundi matin et le jeudi matin ainsi que des commerces de la ville le jeudi matin à la déchetterie de la Communauté de Communes GRAND ORB située sur la Commune de Bédarieux.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2024 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

Toutefois, ce contrat pourra être résilié par les deux parties avant le 31 octobre de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prix est fixé à 450 € par semaine sur la base de 48 semaines, soit 1.800 € par mois, soit 21.600 € annuel. Ce coût représente une charge importante pour la Commune.

La commune souhaite néanmoins maintenir ce service qui n'est pas obligatoire, en continuant à prendre en charge 75 % de son coût.

A partir du 01/01/2024, une participation financière sera demandée à hauteur de 20 € par mois pour un passage par semaine pour les commerçants.

Monsieur le maire précise que cette solution proposée permettrait de maintenir un service mutualisé à moindre coût pour les commerçants et la commune de Lamalou les Bains. Monsieur le maire complète en indiquant que ce n'est pas une obligation pour les commerçants d'adhérer à cette convention. Le ramassage des cartons est un service apporté par la mairie mais non soumis à obligation.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

Monsieur le maire indique qu'une réunion sera organisée avec les commerçants.

***Voté à l'unanimité***

#### **2023-084 Adhésion au nouveau groupement de commandes véhicules électriques et bornes de charge privées**

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Angéline LACHAL adjoint à la santé qui informe l'assemblée de la création au 1er janvier 2024, par décision du Comité Syndical en date du 06/10/2023, d'une nouvelle et unique convention constitutive regroupant les achats de véhicules électriques, hybrides et hybrides rechargeables et la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des

infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics.

Les deux précédentes conventions constitutives qui régissaient les groupements relatifs aux véhicules électriques et aux bornes de charges privées seront dissoutes au 31 décembre 2023.

Monsieur le maire propose de :

- Signer la « convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électrique ou hybrides rechargeable sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics.»
- L'autoriser à signer tout document afférant à ce dossier.

***Voté à l'unanimité***

#### **2023-085 Convention « Lire et Faire Lire »**

Monsieur le maire donne la parole à Mme Marie PUNA Conseillère déléguée à l'enfance et la jeunesse propose d'adhérer au programme éducatif « Lire et faire lire » proposé par l'association éponyme.

Lire et faire lire (association de loi 1901 créée en 1999) est un programme éducatif d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle inspiré d'une action menée à Brest. En cohérence avec les pratiques éducatives des structures d'accueil, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants (de la petite enfance à la préadolescence) pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Lire et faire lire s'adresse aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, les structures petite enfance, les associations socio-culturelles, les centres de loisirs, les structures médico-sociales et les bibliothèques.

Des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe (2 à 6 enfants maximum), une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette opération consiste à stimuler le goût de la lecture des enfants, à leur donner le plaisir de lire et donc de favoriser leur approche de la littérature. Les intervenants sont des bénévoles qui offrent du temps libre aux enfants en organisant des séances de lecture en petits groupes une ou plusieurs fois par semaine.

Lire et faire lire privilégie les séances de lectures organisées sur le temps périscolaire le matin avant la classe, à l'heure du déjeuner ou en fin d'après-midi.

Les bénévoles interviennent dans les locaux de l'école mais dans un temps géré par les communes et sous la responsabilité du personnel recruté afin d'encadrer ces activités. Les conventions de partenariats signées entre la coordination départementale Lire et faire lire et la commune (ou l'intercommunalité) précisent les conditions d'intervention des bénévoles. L'association est déjà intervenue sur la classe de CP pour des ateliers Théâtre .... Monsieur le maire indique que ces ateliers s'effectueraient sur le temps de garderie à compter de janvier ou février 2024.

***Voté à l'unanimité***

#### **2023-086 Place de cinéma Noël 2023 - Primaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie PUNA Conseillère déléguée à l'enfance et la jeunesse et indique qu'il souhaite renouveler l'action auprès des enfants de l'école primaire de Lamalou les Bains pour les fêtes de Noël et propose d'offrir une place de cinéma à chaque enfant inscrit à l'école primaire de Lamalou les Bains, soit **79 enfants**. **Cette opération se déroulerait jusqu'au 31 juillet 2024.**

A son issue, la Commune verserait **une participation de 4 €** par billet utilisé, sur le budget de la Régie Animations Culture.

Madame Marie Puna précise que les enfants de l'école maternelle reçoivent la visite du père Noël le vendredi 22 décembre à 14h45 et un livre leur sera remis

***Voté à l'unanimité***



### **2023-087 Tarifs 2024 Aire de Camping-car – Camping Car Park**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, la Municipalité de Lamalou les Bains a mis en gestion l'aire de camping-car à la société Camping-car Park.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-021 relative à la création d'une aire de stationnement pour les camping-cars sur les hauteurs du quartier de Capimont affectée aux curistes et touristes de passage et les tarifs qui ont été délibérés. Monsieur le maire propose de revoir les tarifs pour la saison 2024 en raison de l'augmentation des frais de fonctionnement liés à l'aire. (Electricité, taxe de séjour, etc...)

Le tarif actuel de l'aire de camping-car est de 13€ par jour et par emplacement + Taxe de séjour

Monsieur le maire propose de passer le tarif de 14€ / par jour et par emplacement + Taxe de séjour. Monsieur le maire précise que ce tarif est malgré tout inférieur au tarif préconisé par camping car park et qu'il se justifie. De plus, Monsieur le maire complète en indiquant que la taxe de séjour pour 2024 va très certainement augmenter.

***Voté à l'unanimité***

### **2023-088 Vente de parcelle n°1066 située Place Général de Gaulle**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Claude SABATIER 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme. Monsieur Sabatier informe le Conseil Municipal qu'en date du 12 juillet 2023, Monsieur et Madame Patrick JOUGLA habitants de Lamalou-les-Bains ont fait part de l'intérêt de se porter acquéreur d'une parcelle appartenant à la commune cadastrée section C n°1066 de 752m<sup>2</sup>.

À la suite de la demande de la commune, l'évaluation domaniale a estimé le terrain à 70€ le m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation. Monsieur et Mme JOUGLA ont été reçu en mairie le 16 novembre 2023 et le 25 novembre 2023 par Monsieur le maire et Monsieur Jean-Claude SABATIER Premier adjoint afin de présenter leur projet de logements locatifs à l'année.

Durant les phases de négociation, Monsieur et Madame Jougla ont mentionné qu'une canalisation du réseau d'assainissement traversait cette parcelle et réduisait les possibilités de travaux sur la superficie totale du terrain.

Par conséquent, Monsieur le Maire, en tenant compte de l'intérêt du projet présenté par Monsieur et Madame JOUGLA et de l'impact de la canalisation du réseau de la ville traversant la parcelle, soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la vente de la parcelle cadastrée section C n°1066 au prix de 40 000€ TTC à Monsieur et Madame Patrick JOUGLA.

***Voté à l'unanimité***

### **2023-089 Vente du véhicule technique Renault Maxity Hors Service**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Claude SABATIER 1<sup>er</sup> adjoint qui précise que vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui mentionne que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération et qu'il l'autorise par délibération.

La commune souhaite mettre en vente un véhicule Renault Maxity hors service du service technique (Casse moteur).

Monsieur Sabatier indique au Conseil Municipal que le véhicule Renault Maxity immatriculé AC-728-LS a été acquis par la collectivité en mars 2015 et précise que le véhicule a été totalement amorti.

Une affiche mentionnant la vente a été apposée dans le SAS d'entrée de la mairie le 11 octobre 2023. Deux propositions d'achat sont parvenues en mairie, l'une à 2000€ et l'autre à 2500€. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente. Monsieur le maire soumet au vote cette vente en proposant de retenir l'offre la mieux disante d'un montant de 2500€.

***Voté à l'unanimité***

## 2023-090 Délégation signature Servitude ENEDIS - Maitre NOUGUIER RIBAUD

Suite au courrier reçu le 08 novembre 2023, en provenance de l'Office notarial NOUGUIER & RIBAUD et pour procéder à la signature officielle de la convention ENEDIS n° MH 17682 ; il est nécessaire de donner délégation de signature au profit de tout clerc de l'Etude.

Monsieur le Maire, après lecture de la convention, propose d'établir la délégation de signature au profit de tout clerc de l'Etude pour procéder à la signature de l'acte authentique contenant constitution de servitude avec ENEDIS suivant signature d'une convention sous seing privé.

***Voté à l'unanimité***

## 2023-091 Tarif Cimetière

**Monsieur le Maire** donne la parole à Mme Florence MECHE adjointe à l'action sociale qui rappelle au Conseil Municipal la délibération 2022-111 du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions aux cimetières pour l'année 2023 comme suit :

- Concession trentenaire : 140,00 € les 2 m<sup>2</sup>
- Concession cinquantenaire : 450 € les 3 m<sup>2</sup> ou 900€ le 6 m<sup>2</sup> (soit 150€ le m<sup>2</sup>)

Madame mèche propose la révision des tarifs à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

- Concession trentenaire : 144 les 2 m<sup>2</sup>
- Concession cinquantenaire : 465 € les 3 m<sup>2</sup> ou 930 le 6 m<sup>2</sup> (soit 155€ le m<sup>2</sup>)

Madame Mèche fait part ensuite au Conseil Municipal de la délibération 2022-111 du 13 décembre 2022 fixant le tarif du Columbarium :

- Concession trentenaire pour un casier comprenant quatre urnes funéraires à 700,00 €.

Monsieur le maire propose de maintenir à l'identique ce tarif. Monsieur le maire précise que pour l'exercice 2023, 7 concessions cinquantenaires et 3 concessions trentenaires ont été vendues ainsi que des renouvellements. Cela représente 2210€ qui ont été inscrit sur les recettes du budget annexe CCAS et 4420€ sur le budget communal.

***Voté à l'unanimité***

## Questions diverses

Tous les points du conseil municipal ont été abordés et la séance est levée à 20h03